

## Compte rendu de Conseil Municipal

### Séance du 22 avril 2025

Nombre

de Membres en exercice 

27
----

de Présents 

19
----

date de la convocation : le 15 avril 2025

de Votants 

24
----

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Madame PLÉVER Marie-Laure, Maire.

**Présents :** M. BOTTRAS Thierry, Mme BOURNEUF Maryline, Mme DUPONT Aurélia, M. FERRAND Jean-François, M. FROGER Jonathan, Mme GARNIER Janique, M. GODET Alain, M. GOHAUD Mathieu, Mme GOUHIER Renée, Mme GRIMAL BLOT Aline, Mme JARRY Laëtitia, Mme JONNEAUX Carine, Mme LAMIER Françoise, M. LEBERT Thierry, M. LEMONNIER Thierry, Mme MAKRELOUFI Aline, Mme PLÉVER Marie-Laure, M. TORTEVOIS Jean-Louis et M. TOURNET Bernard.

**Absents ayant donné procuration :** Mme CHARTRAIN Catherine à Mme JARRY Laëtitia, Mme GRISON Colette à M. TOURNET Bernard, M. LECESVE Loïc à M. GODET Alain, M. MAUTIN Guillaume à Mme PLÉVER Marie-Laure et Mme VENARA Jacqueline à M. TORTEVOIS Jean-Louis

Excusés ou absents : M. BUNAS Christophe, M. PATAULT Laurent et M. TRANSON Lionel

**Secrétaire de Séance :** M. LEMONNIER Thierry

#### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 7 avril 2025
- Finances : demande de subvention « Rénovation du stade Nonna Debonne »
- Personnel : modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique
- Scolaire :
  - o Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles – année scolaire 2024/2025
  - o Participation des communes aux frais de fonctionnement de la classe ULIS – année scolaire 2024/2025
  - o Participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur pour l'année 2025
- Cimetière : Reprise de concessions en état d'abandon
- Enquête publique : avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Danish Crown Division Porc
- Marchés publics : changement des éclairages Salle Mélusine
- Affaires et questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 7 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

## 1) Fonctionnement

### **DELIBERATION N°2025-37 DEMANDE DE SUBVENTION FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-125**

Dans le cadre du projet de rénovation du stade Nonna Debonne, la commune souhaite déposer une demande de subvention auprès de la Fédération Française de football.

Le conseil municipal ayant adopté le projet précité, décide de solliciter le concours de la FFF et arrête les modalités de financement suivantes :

PLAN DE FINANCEMENT - PROJET RENOVATION DU STADE				
DEPENSES HT		RECETTES HT		
Maitrise d'œuvre	33 600,00 €	Département	100 000,00 €	7%
		Département - convention investissement	77 820,00 €	5%
Travaux	1 473 350,00 €	Région	0,00 €	0%
Bureau de contrôle	8 000,00 €	FFF	25 000,00 €	2%
SPS	2 000,00 €	Etat (DETR/DSIL)	442 005,00 €	29%
Etude de sol G2 AVP	3 000,00 €	Agence du sport	0,00 €	0%
		fonds européens	0,00 €	0%
		fonds verts	0,00 €	0%
		Commune	875 125,00 €	58%
TOTAL	1 519 950,00 €	TOTAL	1 519 950,00 €	100%

M. Bottras demande s'il y aura une subvention de la Région.

Mme le Maire indique que ce projet ne rentre pas dans les critères de la Région.

Le conseil, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à déposer une demande de subvention pour un montant de 25 000 euros auprès de la FFF.

- atteste de l'inscription du projet au budget 2025

### **DELIBERATION N°2025-38 MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE**

Madame le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent polyvalent de restauration scolaire à l'école maternelle à temps non complet (18h07mn hebdomadaires) afin de répondre aux réels besoins du service.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 4 mars 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- o la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (18h07mn hebdomadaires) d'adjoint technique,
- o la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (13h20mn hebdomadaires) d'adjoint technique

Arrivée de M. Lebert



**DELIBERATION N°2025-39 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

*Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bonnétable accueille dans ses écoles publiques des enfants résidents des communes voisines qui ne disposent pas d'école. Une participation financière est donc demandée à ces communes en contrepartie.*

*Au vu des coûts supportés par la Commune en 2024 et suite à la commission « finance - économie » en date du 19 mars 2025, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la demande de participation aux communes ne disposant pas d'école à 2 079,89 € par enfant en maternelle et 560.44 € par enfant en élémentaire.*

Il est précisé que ces coûts ont été discutés avec les Maires concernées lors d'une réunion le 6 mars 2025.

Mme le Maire excuse l'absence de Mme Chartrain, adjointe aux affaires scolaires pour raisons médicales.

M. Bottras demande pourquoi les charges de fonctionnement à la maternelle ont diminué. Mme le Maire indique que ce sont essentiellement les charges de chauffage (changement de chaudière en 2024) et d'eau qui ont baissé.

Mme le Maire donne les effectifs des enfants par commune de résidence.

M. Bottras demande l'effectif total hors Commune.

Mme le Maire indique qu'il y a 218 enfants de Bonnétable sur un total de 325 enfants.

Mme le Maire précise qu'il y a une bonne cohésion avec les maires des communes voisines. Ces derniers ont proposé de venir au conseil d'école, à des commissions "menus" et également de connaître la liste des impayés de leurs habitants. Ils s'intéressent à la vie de l'école ; ce qui a du sens et prouve un intérêt pour notre école et notre Commune.

*Après avoir échangé sur ce sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- de demander une participation de 2 079,89 € par élève scolarisé en maternelle*
- de demander une participation de 560.44 € par élève scolarisé en élémentaire*
- pour les élèves vivant en garde alternée, la participation sera proportionnelle au temps de garde de l'enfant soit 50% à chaque commune de résidence de l'enfant*
- pour l'année scolaire 2024/2025*
- aux communes ne disposant pas d'école*
- au titre de leur participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques.*

Mme le Maire tient à remercier Mme Chartrain pour son travail sur le sujet et sa participation à toutes les commissions liées aux scolaires.

**DELIBERATION N°2025- 40 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

*Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Bonnétable accueille dans ses écoles publiques des enfants résidents des communes voisines et qui pour certaines disposent d'école. C'est le cas des enfants scolarisés en classe ULIS.*

*La classe ULIS a pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires. Ainsi certains enfants des communes avoisinantes sont affectés par décision pédagogique à la classe ULIS situé à l'école élémentaire.*

*Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la demande de participation aux communes concernées de 560.44 € qui correspond à la somme demandée aux communes voisines ne disposant pas d'école pour un élève en élémentaire.*

*Après avoir échangé sur ce sujet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :*

- de demander une participation de 560.44 € par élève scolarisé en classe ULIS*
- pour l'année scolaire 2024/2025*
- aux communes de résidence des enfants concernés*
- au titre de leur participation aux frais de fonctionnement de la classe ULIS.*



**DELIBERATION N°2025-41 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR POUR L'ANNEE 2025**

*Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L.442-5 du Code de l'Éducation.*

*Les communes prennent alors en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.*

*Depuis la signature du contrat d'association le 07/10/2004, la commune participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré Cœur.*

*Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.212-8, L.442-5 et L.442-9,*

*Vu la loi n° 2004809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*

*Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,*

*Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Bonnétable,*

*Considérant que le coût de fonctionnement par élève en maternelle pour 2024 est de 2 023.88 € et 806.61 € pour un élève en élémentaire,*

*Considérant que 21 élèves de Bonnétable sont scolarisés en classe de maternelle et 29 en classe élémentaire à l'école du Sacré Cœur,*

Mme le Maire précise que c'est bien une obligation légale de participer au financement de l'école privée sous contrat afin de garantir une égalité de traitement de tous les élèves scolarisés sur la Commune.

Il ne s'agit pas de comparer les structures mais bien de garantir une égalité.

Mme Bourneuf indique qu'elle trouve le montant beaucoup trop élevé. La législation est beaucoup trop lourde et certaines collectivités versent moins de participation financière à leur école privée.

Mme le Maire rappelle qu'il existe une loi et que cette dernière doit être appliquée. Certaines Communes prennent le risque de ne pas l'appliquer mais juridiquement cela reste attaquant.

M. Bottras indique qu'il avait travaillé sur ce sujet l'année dernière. Des communes comme Savigné l'Evêque ont modifié leur méthode de calcul pour réduire cette participation.

Mme Plever explique qu'elle souhaite proposer au conseil municipal d'appliquer la loi, telle qu'elle existe aujourd'hui.

M. Bottras explique qu'en 2016 la Commune versait une participation moindre. Mme le Maire précise que le mode de calcul ne respectait pas la loi.

L'OGEC communique ses comptes à la Commune. M. Bottras indique que les comptes montrent un excédent de fonctionnement. Certaines communes possédant une école ne versent rien à l'école privée (exemple Torcé, par exemple), ce qui ne semble pas juste mais ces dernières n'ont pas d'obligations légales.

Mme le Maire se fie à la loi et ne souhaite pas y déroger. Par principe, la scolarisation doit être équitable pour tous.

M. Bottras indique que la seule contribution financière de Bonnétable paie 100% du chauffage de l'école privée.

Mme le Maire précise que quand l'école privée va changer sa chaudière, l'école ne demandera pas de financement à la Mairie. L'investissement reste à leur charge.

M. Bottras indique qu'une classe de l'école privée et de l'école publique sont allées au musée mobile. Au vu du nombre d'élèves par école, l'égalité n'a pas été respectée.

Mme le Maire indique que la culture doit être accessible à tous et que les créneaux ont été répartis sur tout le territoire.

M. Bottras indique que les bâtiments (école privée et publique) ne sont pas comparables en termes de charges.

M. Bottras demande pourquoi la Commune finance les enfants de l'école privée qui ont moins de 3 ans étant donné que l'école est obligatoire à partir de 3 ans.

Mme le Maire indique qu'il était important de prendre les toutes petites sections à l'école publique afin d'éviter une nouvelle fermeture de classe. Il est donc indispensable de prendre en compte financièrement les TPS pour assurer le vivier scolaire de demain pour l'école publique et privée.

*Le Conseil Municipal, ayant délibéré à 21 voix pour et 3 contre, décide de verser la somme de 65 893.17 € correspondant à :*

*- 42 501.48 € pour 21 enfants en maternelle,*

*- 23 391.69 € pour 29 enfants en élémentaire,*



*Au titre de la participation aux frais de scolarité de l'école privée du Sacré Cœur pour l'année 2025.  
La dépense sera imputée sur le compte « 6558 – contributions obligatoires » du budget de la commune.*

**DELIBERATION N°2025-42 CIMETIERE DE BONNETABLE – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

*La commune a fait le constat que des concessions se trouvaient en état d'abandon au cimetière de Bonnétable. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer ces emplacements délaissés, une procédure de reprise a été engagée le 02 Novembre 2021.*

*Un deuxième constat d'abandon a été réalisé le 16 Décembre 2024 et l'affichage règlementaire a été fait.*

*Considérant que l'ensemble de la procédure a été réalisé conformément au Code Général des Collectivité Territoriales, le conseil municipal, à l'unanimité à l'unanimité, décide :*

*-de dire que les concessions n° 220, 223, 225, 229, 230, 231, 232, 234, 235, 236, 238, 245, 246, 248, 256, 257, 258, 260, 263, 265, 266, 267, 273, 355, 359, 360, 365, 380, 383, 384, 399, 400, 402, 407, 414, 415, 420, 421, 427, 432, 434 et 408 au cimetière de Bonnétable sont reprises par la commune*

*-d'autoriser Mme le Maire à procéder aux exhumations nécessaires pour libérer et remettre en service ses concessions.*

**DELIBERATION N°2025-43 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DANISH CROWN PORC**

*Par courrier en date du 11 mars 2025, le Préfet de la Sarthe sollicite la Commune, afin qu'elle émette un avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société DANISH CROWN DIVISION PORC, située avenue du 10 août 1944 – ZA de la Taille à Bonnétable.*

*Une enquête publique a lieu en Mairie jusqu'au 2 mai 2025 avec la présence d'un commissaire enquêteur sur 3 demi-journées.*

*Cette demande concerne l'augmentation de la capacité de production par la modernisation des lignes de production de son site. DANISH CROWN DIVISION PORC, filiale du groupe danois DANISH CROWN, est responsable de la vente et de la distribution de produits à base de porc (élaborés à Bonnétable) et de boeuf (élaborés à Bernay), ainsi que des produits en provenance du Danemark distribués en France, en Espagne et au Portugal.*

*Le projet d'agrandissement vise à augmenter la production, passant de 170 tonnes/jour à 220 tonnes/jour de produits finis. Il est motivé par la volonté d'assurer la pérennité de l'entreprise en augmentant le volume de production. Ce projet permettra la mise en exploitation de nouvelles installations de découpe, avec l'ajout de 4 nouvelles lignes, et contribuera à améliorer les conditions de travail des salariés.*

*Le site est classé comme une installation classée pour la protection de l'environnement, ce qui rend obligatoire la réalisation d'une étude environnementale. À cet égard, des analyses ont été menées afin d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement, notamment en termes de nuisances et de qualité des eaux. Une convention de déversement d'eaux usées vers un réseau d'assainissement collectif a été signée avec la commune de Bonnétable, le 30 octobre 2024.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale de la Société Danish Crown.*

**DELIBERATION N°2025-44 REFECTION ECLAIRAGE SALLE MELUSINE**

*Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter un devis de l'entreprise Grison pour la réfection de l'éclairage intérieur de la salle Melusine (passage en LED de tous les luminaires) pour un montant de 14 311,02 € HT.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de retenir le devis de la société Grison pour la somme de 14 311,02 € HT.*

*M. Bottras souhaite indiquer qu'il fait souvent chaud dans la salle Mélusine. Le chauffage a été éteint par le prestataire au vu des températures.*



## 2) Questions diverses

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant les décisions ci-dessous.

### TABLE DES DECISIONS 2025

Date de la décision	N° de la décision	Intitulé	Attributaire	Montant HT
27/03/2025	DM 2025-89	Travaux sur le réseau informatique à l'école élémentaire - déplacement de la salle informatique (annule et remplace la décision 2024-448)	Delta Technologies	973,99 €
31/03/2025	DM 2025-90	Achat de peinture pour la fresque de l'école élémentaire	Prisma Décor	451,45 €
31/03/2025	DM 2025-91	Travaux de marquage au sol - place Charles De Gaulle	Traçage Service	350,00 €
31/03/2025	DM 2025-92	Travaux de marquage au sol - résidence Bellevue	Traçage Service	200,00 €
03/04/2025	DM 2025-93	Remplacement du moteur de volée de la cloche n° 2 de l'église Saint Sulpice	Bobet Campanaire	2 305,00 €
03/04/2025	DM 2025-94	Achat de fournitures d'entretien	PHEM	1 660,01 €
04/04/2025	DM 2025-95	Achat de fournitures scolaires pour les écoles publiques	WMD Diffusion	50,00 €
04/04/2025	DM 2025-96	Location d'une tarière pour installation de balisage sur les chemins de randonnées	Duval Jérémy	145,83 €
04/04/2025	DM 2025-97	Achat de fournitures de quincaillerie pour le balisage des chemins de randonnées	Chavigny	133,92 €
07/04/2025	DM 2025-98	Achat de fournitures pour des travaux de peinture	Prisma Décor	226,24 €
07/04/2025	DM 2025-99	Achat de peinture pour le balisage des chemins de randonnées	Prisma Décor	75,55 €
08/04/2025	DM 2025-100	Achat de sel pour adoucisseurs d'eau	Districo	371,67 €
11/04/2025	DM 2025-101	Achat de fournitures pour animation de l'accueil périscolaire de l'école maternelle	Groupe Delta Ouest	249,63 €
11/04/2025	DM 2025-102	Achat d'un photocopieur pour l'école élémentaire	Koesio	4 523,63 €
11/04/2025	DM 2025-103	Travaux supplémentaires dans le local 18 rue Joffre	LGD Rénov	460,10 €
11/04/2025	DM 2025-104	Achat de trois adoucisseurs d'eau pour le gymnase et les vestiaires des stades	PH Eau Douce	8 350,60 €
11/04/2025	DM 2025-105	Achat d'une paire de chaussures de sécurité pour un agent technique	Setin	77,28 €
14/04/2025	DM 2025- 106	plan topographique rue Galliéni	GEOMANS	995,00 €
14/04/2025	DM 2025- 107	Achat de panneaux de chantier	Self signal	4 019,62 €

M. Bottras demande la raison de l'achat d'adoucisseur pour le gymnase. Mme le Maire indique qu'il n'y en avait pas auparavant ce qui engendrait beaucoup d'entretien pour la robinetterie.

Mme le Maire souhaite informer le conseil qu'un médecin roumain va arriver prochainement sur la Commune. Ce médecin parle très bien le français et souhaite s'installer sur la Commune en famille.

Mme le Maire espère que les Bonnétabliens lui réserveront un très bon accueil.

Le cabinet médical sera situé au niveau de la Résidence Bellevue rue Horncastle, en attendant une maison de santé, projet communautaire.



Mme le Maire tient à remercier sincèrement tous les professionnels de santé, ainsi que les conseillères municipales Janique Garnier et Françoise Lamier pour leur investissement et leur travail. Merci également à Alain Godet et Laëtitia Jarry pour leur énergie et leur temps.

Mme le Maire espère pouvoir présenter le Docteur Rusinaru lors d'un prochain conseil municipal.

Mme le Maire donne ensuite lecture des prochaines manifestations sur la commune :

- Cinéma le 25 avril à 20h à la Salle Mélusine
- Théâtre les Tréteaux de Malestable les 26 et 27 avril à la Salle Mélusine
- Bric à Brac du comité des fêtes au jardin public le 27 avril
- Après midi jeux par Bonn 'actions à la Salle St Sulpice le 4 mai de 14h à 18h
- Présence du SERT (équipe sarthoise 24h motos) sur le Marché le 6 mai de 9h à 12h
- Cinéma le 9 mai à la Salle Mélusine

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 12 mai.

Mme le Maire informe le conseil que la Commune a été labellisée « Aire Premium » par Camping-Car Park au vu des prestations proposées et des avis des utilisateurs de l'aire de camping-car.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

**Vu pour être affiché le 29/04/2025,  
A adopter au conseil municipal du 12/05/2025**

#### **Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 12/05/2025**

Le maire, Marie-Laure PLEVER

Le secrétaire de séance, Thierry LEMONNIER

